

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 Juillet 1921,

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Nohant-en-Gracay, propriétaire, en date du 8 mai
1921,

Arrête :

Article premier.

La travée du clocher de l'église de Nohant-
en-Gracay (Cher)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Cher,

et au Maire de la commune de Nohant-en-Gracay, propriétaire du monument,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 19 août 1921.

Jean Berthelot